

Sommaire

6e année | n° 14 | Avril 2010

## Séminaire gratuit

---

## Contrats d'intermédiaire

---

### Hotline juridique 070/211 211

---

---

### Certificat de performance énergétique : séminaire gratuit

---

Le Service public de Wallonie organise le jeudi 29 avril une matinée d'information sur le certificat de performance énergétique des bâtiments. Celui-ci sera exigé lors de la vente des maisons unifamiliales dès le 1er juin prochain en Wallonie. En juin 2011, le certificat de performance énergétique sera nécessaire pour tous les bâtiments résidentiels mis en vente ou en location en Wallonie. Les agents immobiliers sont donc concernés de près par cette nouvelle réglementation.

Informations et le formulaire d'inscription pour cette séance d'information qui aura lieu à Liège: [http://mrw.wallonie.be/DGATLP/Colloque/2010\\_PEB/default.asp](http://mrw.wallonie.be/DGATLP/Colloque/2010_PEB/default.asp).

[Réagissez à cet article](#)

---

### Contrats d'intermédiaire conformes : un must

Tout agent immobilier est tenu d'utiliser des contrats d'intermédiaire conformes. Le Service Contrôle et Médiation du Service Public Fédéral Economie (mieux connu sous son ancien nom: l'inspection économique) a de nouveau contrôlé un échantillon de contrats d'intermédiaire utilisés par les agents immobiliers.

[L'arrêté royal du 12 Janvier 2007](#) prévoit un certain nombre de dispositions en ce qui concerne les contrats d'intermédiaire pour les biens immobiliers, parmi lesquelles :

- la mention manuscrite de la date et / ou adresse où le contrat a été conclu ;
- l'indication que le client sera régulièrement informé ;
- l'indication d'une clause de renonciation ;
- ....

Dans un avenir proche, le Service Contrôle et Médiation continuera ses contrôles et infligera des sanctions aux contrevenants. Rappelons que l'utilisation de contrats irréprochables constitue également une obligation déontologique.

Vérifiez donc si vos contrats de courtage sont conformes à la législation en vigueur. L'IPI ainsi que plusieurs organisations professionnelles de notre secteur mettent à disposition des contrats types. Les contrats de l'IPI ont été réalisés avec la collaboration du Service Contrôle et médiation et sont disponibles sur le site de l'IPI sous le [lien](#) suivant.

[Réagissez à cet article](#)

---

### Hotline juridique

Des juristes se tiennent à votre disposition de 10 à 20h tous les jours ouvrables de la semaine au **070 / 211 211**. Spécialisés en droit immobilier, ils répondront à toutes les questions en rapport avec notre profession. Attention toutefois : ils ne procéderont pas à l'examen de documents ni ne rédigeront de consultation écrite.

[Réagissez à cet article](#)

---

(IPI)  
Institut Professionnel  
des Agents Immobiliers  
Créé par l'AR du  
6 septembre 1993  
(M.B. 13/10/93)

Luc Machon, Président  
Hugues de Bellefroid, Vice-président  
Rodolphe d'Oultremont, Trésorier  
Kristien Berkein, Conseillère Bureau

Rue du Luxembourg 16b  
Tel: 02/505.38.50  
Fax: 02/503.42.23  
Site web: [www.ipi.be](http://www.ipi.be)  
Email: [info@ipi.be](mailto:info@ipi.be)

Editeur responsable:  
Hugues de Bellefroid,  
16 B, rue du Luxembourg  
1000 Bruxelles

Contact: [steven.Lee@ipi.be](mailto:steven.Lee@ipi.be)